

Nombre de membres en exercice:	Séance du lundi 07 avril 2025
en exercice: 10	L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril l'assemblée régulièrement convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Dominique DUCHESNE
Présents : 8	Sont présents: Dominique DUCHESNE, Thierry BARBARY, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Xavier TONDU, Ludivine AMADO
Votants: 9	Représentés: Muriel ROUGERIE
	Excuses: Hervé BOULMÉ
	Absents:
	Secrétaire de séance: Fabrice DIDON

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Fabrice DIDON se propose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Mme le Maire l'accepte.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 2 délibérations sont à rajouter à l'ordre du jour :

- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux suite au retrait de la commune d'Iverny.
- Autorisation de signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Varreddes.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Délibération : Vote du Budget Primitif 2025.
2. Délibération : Vote des Taxes Directes Locales 2025.
3. Délibération : Autorisation de demande d'un prêt pour avance TVA/Subventions.
4. Délibération : Contrôle des divisions foncières de différentes zones du PLU.
5. Délibération : Autorisation de 2ème modification simplifiée du PLU.
6. Délibération : Modification du périmètre du SDESCM par adhésion de la commune de Saint-Soupplets
7. Délibération : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux suite au retrait de la commune d'Iverny
8. Délibération : Autorisation de signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Varreddes
9. Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du 10 mars 2025 :

Aucune demande de correction n'est demandée.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

1. Vote du Budget Primitif 2025 - DE_2025_11

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Marcilly,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Marcilly pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 050 644.38 Euros

En dépenses à la somme de : 1 050 644.38 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	88 402.33
012	Charges de personnel et frais assimilés	93 100.00
014	Atténuations de produits	7 418.00
65	Autres charges de gestion courante	117 852.00
66	Charges financières	6 500.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		313 272.33

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 900.00
73	Impôts et taxes	188 238.00
74	Dotations et participations	43 398.00
75	Autres produits de gestion courante	16 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	63 236.33
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		313 272.33

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 500.00
21	Immobilisations corporelles	431 742.85
16	Emprunts et dettes assimilées	251 000.00
041	Opérations patrimoniales	4 129.20
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		737 372.05

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	294 105.25
16	Emprunts et dettes assimilées	225 920.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 000.00
138	Autres subventions invest. non transf.	84 731.08

041	Opérations patrimoniales	4 129.20
001	Solde d'exécution section investissement	114 486.52
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		737 372.05

ADOpte A LA MAJORITE

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Muriel ROUGERIE *représentée par Ludivine HURAND*, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Ludivine AMADO.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

Mme le Maire informe le conseil municipal que des augmentations au niveau de l'eau sont à prévoir dans l'année.

Mme le Maire informe le conseil municipal de la convention établie concernant la participation à la cantine scolaire d'une durée d'1 an = ok pour la signature de la convention.

Mr DIDON demande des précisions concernant le comptage du nombre d'enfant.

Mme le Maire réponds que Varreddes suit le comptage des enfants suivant les inscriptions et que les factures à la commune sont établies en 2 fois dans l'année.

2. Vote des Taxes Directes Locales 2025 - DE_2025_12

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter de l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du département (18 %) est transféré aux communes.

Pour rappel, le taux de référence 2024 de TFPB de la commune était de 34,93 % et le taux de référence 2024 de TFPNB de la commune était de 51,37 %.

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires était figé à sa valeur de 2019, suite à la réforme de la TH.

Depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres peut à nouveau être modulé par les collectivités locales.

La commune a la possibilité de faire évoluer les taux de référence de la TFPB, de la TFPNB et celui de la TH sur les Résidences Secondaires et autres.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes pour l'année 2025 et de les maintenir au même taux de référence 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les taux de la fiscalité locale pour l'année 2025 :

Décide de ne pas varier les taux d'imposition en 2025 et de les maintenir à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 34,93 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 51,37 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres 12,71 %

Charge Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Muriel ROUGERIE *représentée par Ludivine HURAND*, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Ludivine AMADO.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

3. Autorisation de demande d'un prêt pour avance TVA/Subventions - DE_2025_13

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement pour la réfection de la toiture du chœur et des parements de la sacristie concernant l'église, la création d'un parking et le ravalement de la façade de l'école.

Elle rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la Commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- subventions pour un montant de 281 322,50 €
- la TVA pour un montant de 34 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 225 920,00 €.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 225 920,00 €
- Durée : 48 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : préfixé
- Index de référence : Euribor 3 mois instanté J-2
- Si l'index de référence est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0,96 %
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursements anticipés : total ou partiel, possible à tout moment sans indemnité (tout remboursement anticipé met fin à la période de déblocage des fonds)
- Mise à disposition des fonds : déblocage possible par tranche pendant 12 mois
- Commission de mise en place : 339,00 €

La Commune de Marcilly s'engage à verser 339,00 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de Marcilly s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Marcilly s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Madame le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Muriel ROUGERIE représentée par Ludivine HURAND, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Ludivine AMADO.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

Mme HURAND demande les conditions de remboursement à Mme le Maire.

*Mme le maire propose de voter les conditions actuelles de l'emprunt qui fera l'objet de déblocage à la demande et d'un remboursement en une seule fois (*in fine*) mais de le transformer par la suite en remboursement au fur et à mesure des versements.*

4. Contrôle des divisions foncières de différentes zones du PLU - DE_2025_14

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marcilly approuvé le 25 novembre 2016.

INDIQUE que la volonté de l'équipe municipale est de préserver le cadre de vie de la population de la commune de Marcilly, les paysages urbains situés dans la zone Ua correspondant à la partie urbanisée

du village et à proximités d'éléments remarquables (article L 153-19 du code de l'urbanisme) identifiés sur le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme (ERP n° 2, 3, 4, 5 et 7), afin de préserver la typologie parcellaire.

PRÉCISE, dans le cadre, que l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme permet aux communes de mettre en place un dispositif destiné à préserver les sites et paysages sensibles des divisions foncières qui pourraient leur nuire :

« Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ».

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 115-3, la commune « peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages.

« Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division. »

CONSIDÉRANT la nécessité d'être informé de ces divisions susceptibles de compromettre le caractère des espaces et la qualité des paysages de la commune.

C'est pourquoi il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à déclaration préalable de travaux toute division de terrain dans les territoires les plus sensibles de la commune déterminés sur le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme dans :

- les zones Ua situées à proximité d'éléments remarquables, article L 151-19 du code de l'urbanisme, identifiés sur le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme : Eléments Remarquables du Paysage (ERP) n° 2, 3, 4, 5 et 7 .

Conformément aux dispositions de l'article R. 115-1 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public de la mairie. Mention en sera publiée dans un journal local diffusé dans le Département. En outre, une copie de cette délibération sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près du tribunal judiciaire dans le ressort duquel sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.

Madame le Maire, PROPOSE aux membres du Conseil Municipal,

- En application de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme, de soumettre au contrôle administratif les demandes de divisions foncières par vente ou location simultanées ou successives déposées, envisagées dans les zones précitées.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide en application de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme, de SOUMETTRE au contrôle administratif les demandes de divisions foncières par vente ou locations simultanées ou successives déposés, envisagées dans les zones précitées.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Muriel ROUGERIE représentée par Ludivine HURAND, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Ludivine AMADO.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

5. Autorisation de 2ème modification simplifiée du PLU - DE_2025_15

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 25 novembre 2016,

Par délibération en date du 03 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la 1ère modification simplifiée du PLU.

Madame le Maire informe de la nécessité de modifier une nouvelle fois le PLU,

L'article L 153-41 stipule que le projet de modification est soumis à enquête publique par le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

L'article L 153-45 du code de l'urbanisme stipule que la modification d'un PLU peut être effectuée selon une procédure simplifiée et notamment dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser** le Maire à engager une nouvelle procédure de modification simplifiée du PLU.

- **D'autoriser** le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Muriel ROUGERIE *représentée par Ludivine HURAND*, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Ludivine AMADO.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

6. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Soupplets - DE_2025_16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Muriel ROUGERIE *représentée par Ludivine HURAND*, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Ludivine AMADO.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

7. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux suite au retrait de la commune d'Iverny - DE_2025_17

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

Vu l'arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°12 du 02 mai 2024 portant retrait de la commune d'Iverny du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy les Meaux,

Considérant que suite à ce retrait, il y a lieu de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy les Meaux,

Considérant que cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy les Meaux, avec le retrait de la commune d'Iverny à l'article 1.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Muriel ROUGERIE *représentée par Ludivine HURAND*, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Ludivine AMADO.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

8. Autorisation de signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Varreddes - 2025 - DE_2025_18

Madame le Maire expose la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Varreddes au Conseil Municipal,

Les communes de Varreddes et Marcilly sont regroupés en R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal), qui comporte trois écoles qui accueillent indifféremment des enfants des communes de Varreddes et Marcilly :

- l'école maternelle "le Grand Chemin" de Varreddes,
- l'école élémentaire "la Tournoye" de Varreddes,
- l'école élémentaire de Marcilly.

Le service de restauration scolaire, installé à Varreddes, accueille les enfants des communes de Varreddes et Marcilly. Il est géré exclusivement par la commune de Varreddes qui prend à sa charge la totalité des frais nécessaires à son bon fonctionnement.

Article 1 : La convention est établie afin de définir les règles de refacturation à la commune de Marcilly des frais liés au fonctionnement de la cantine scolaire de Varreddes pour les enfants habitants la commune de Marcilly.

Article 2 : La commune de Varreddes prévoit dans son budget les dotations nécessaires au fonctionnement de sa cantine scolaire, en s'engageant à ne faire aucune différence de traitement selon la commune de résidence des enfants.

Les frais retenus sont :

- Personnel de surveillance et d'accompagnement des élèves pendant la pause méridienne,
- Personnel pour la préparation et le service des repas, pour l'entretien des locaux,
- Matériel et mobilier, fournitures,
- Charges de fonctionnement des locaux,
- Charges administratives.

Article 3 : la convention est conclue pour une durée d'1 an, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : Le montant de la participation financière versée par la commune de Marcilly à la commune de Varreddes est fixé, pour la durée de la convention, à 2,70 euros par repas et par enfant résidant à Marcilly et accueilli au restaurant scolaire de Varreddes.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette convention et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la convention soumise à l'assemblée délibérante,
Entendu l'exposé du Maire,

- **Décide** de faire participer la commune de Marcilly aux frais de repas des enfants accueillis à la cantine de Varreddes,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Varreddes.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Muriel ROUGERIE *représentée par Ludivine HURAND*, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Ludivine AMADO.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

9. Questions diverses

- **Devis des travaux parking** : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet greuzat mettra en concurrence 3 entreprises qui seront SEPA PIERRE / BBTP / WIAME pour les travaux du parking et informe du montant du devis de DIAG B.I. pour le repérage amiante. Mme le Maire demande si le conseil municipal l'autorise à signer les devis.

Les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire par 5 Voix Pour et 4 abstentions à signer les 2 devis.

Madame le Maire précise que le fonctionnement sera le même pour l'église avec mise en concurrence d'entreprises.

Mr COLSON demande le nom de l'architecte pour l'église.

Mme le Maire lui répond qu'il s'agit de Mme GUENEGO.

- **Point sur les devis des différents projets** : Mme le Maire fait un rappel de la situation des différents projets actuels et informe le Conseil Municipal du devis de la société LAPORTE pour le ravalement de l'école.

Mr BARBARY demande s'il y a une grosse différence de prix avec le devis de la société TETARD.

Mme le Maire donne des précisions sur les devis.

Mr BARBARY demande un état d'avancement de l'aire de jeux.

Mme le Maire montre au Conseil Municipal des photos transmises par la société SATD pour choisir la couleur du sol des futurs jeux.

- **COVALTRI** : Mme HURAND informe le Conseil Municipal des différents points en cours avec COVALTRI :

- réunion d'information sur les bacs de bio déchets, le Smitom a réussi à avoir un contrat pour retraitter les bio déchets.

Le test sera effectué via les cantines dès le mois de septembre. Le but est de réduire les déchets ménagers.

Mr COLSON demande la fréquence du ramassage des containers car les odeurs se diffusent rapidement.

Mme HURAND répond que le ramassage devrait se faire 1 fois par semaine.

- Citéo est un éco organisme qui reverse de l'argent à Covaltri et le but est de déployer la collecte des cartons sur des points d'apport volontaire afin de pouvoir mettre des gros cartons dans des containers fermés.

- Nouvelle application COVALTRI disponible afin de faire des demandes et des démarches avec des résultats plus rapide.

- ECOTEXTILE : Problème au niveau des bornes à textile car les vêtements débordent et ne sont pas toujours en bon état =difficulté à revendre le textile, par conséquent les bornes sont de moins en moins ramassées et risque de s'arrêter.

- la Taxe des Ordures Ménagères va être baissé de 8%.

- **CCPO** : Mme HURAND informe que la fête de l'Ourcq se déroulera à Congis sur Thérouanne le dimanche 13 avril de 10h à 18h. Retrouvez toutes les animations du Pays de l'Ourcq sur le site et sur panneau Pocket.

Mr BARBARY informe à son tour qu'une exposition sur le cirque Bouglione prochainement.

- **Station d'épuration** : Mr COLSON informe que les travaux à la station d'épuration ont commencé.

- **Secrétariat** : Dans l'attente de l'arrivée d'une nouvelle secrétaire de mairie sur la commune de Douy la Ramée, la secrétaire de mairie de Marcilly les aidera le Mercredi matin jusqu'au début du mois de Juillet et sera par conséquent absente.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 20h47.

Le secrétaire de séance,
Fabrice DIDON

Le Maire,
Dominique DUCHESNE